



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 4792

Texte de la question

M. Dominique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la suppression, d'ici à 1994-1995, des titres à tirage joint émis par la SNCF. Ce système est basé sur l'achat par le grand public de « titres » : ils permettent de participer à des tirages dont les lots sont des CVK de 100 kilomètres et dont la durée est limitée entre six et douze mois. Cet appel aux usagers, instauré dans les années 1960, offre de nombreux avantages pour la SNCF, comme celui d'inciter le voyageur à préférer le train, parfois plus coûteux que l'avion, et, quant à son coût, il n'est pas supérieur à celui de nombreux rabais consentis (Jocker, etc.). À un moment où la SNCF connaît une situation financière et économique particulièrement critique, il lui demande si un tel système doit être appelé à disparaître.

Texte de la réponse

La SNCF n'a plus eu la possibilité depuis le 3 novembre 1984 d'émettre des emprunts donnant lieu à remboursement de sa part sous forme de bons kilométriques. La durée de remboursement des emprunts étant au plus de dix ans après leur émission, les derniers titres seront donc amortis jusqu'au 3 novembre 1994. Ceci résulte du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 qui a été pris pour l'application de l'article 94-II de la loi de finances pour 1982 (J.O. du 31 décembre 1981) relatif au régime des valeurs mobilières. Désormais, les titres de valeurs institués ne sont plus matérialisés que par l'inscription au compte de leur propriétaire, sans que des titres papier soient nécessaires. Ceci a entraîné une baisse considérable du coût de l'intermédiation bancaire dont la SNCF comme les autres agents économiques a bénéficié. L'honorable parlementaire s'inquiète de la disparition d'avantages dont bénéficiaient les usagers de la SNCF et de ses conséquences sur la fréquentation des trains. Selon la SNCF, ce système ne contribuait plus que marginalement, lorsqu'il a été mis en extinction, au développement de l'usage du transport ferroviaire, les principaux souscripteurs étant des investisseurs institutionnels et non pas des particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4792

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2397

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 142